

DIDIER BELLOIR GARAGE

37 Rue Marchand Saillant

61000 ALENCON

Tél.: 02 33 29 21 60

Fax :

E-mail : belloir61@orange.fr

Capital : nom propre Euros
RCS 387863574 ALENCON

SIRET 38786357400019

APE 4511Z

TVA intracommunautaire : FR74387863574



MME PERARD

PAGE
1

FACTURE N° 2024000261 DU 04/03/2024 - Ets 01 COMPTE N° 1003713 O.R N° 2585

N° SINISTRE	N° POLICE	ASSURANCE	EXPERT	DATE EXPERTISE	MISE A DISPOSITION

MARQUE	MODÈLE	TYPE	N° SÉRIE	PUIS.		
RENAULT	CLIO			0		
GENRE	ÉNERGIE	COULEUR	PEINTURE	1 ^{ère} MISE EN C.	IMMATRICULATION	K.M COMPTEUR
					BK245LY	113421

C.T.	DÉSIGNATION	TEMPS/QTÉ	PRIX UNITAIRE H.T.	TAUX REMISE *	PRIX UNITAIRE NET H.T.	MONTANT H.T.
	Date des travaux : 04/03/2024 Remplacement de la courroie de distribution, des galets, de la pompe à eau, de la courroie d'accessoire. Complément et purge du circuit. Contrôle déclenchement du ventilateur. Essai.					
2	M2 Main d'oeuvre mécanique Tx 2	3.10	49.50		49.50	153.45
2	KIT DISTRIBUTION KIT DISTRIBUTION + POMPE A EAU + VIS (réf : KP25577XS)	1.00	241.20		241.20	241.20
2	COURROIE ACCESSOIRE COURROIE D'ACCESSOIRE (réf : 3PK738)	1.00	19.66		19.66	19.66
2	NET NETTOYANT	1.00	5.00		5.00	5.00
2	LR LIQUIDE REFROIDISSEMENT - L	5.50	3.25		3.25	17.88
2	PARTICIPATION RECYCLAGE DECHET		1.10			1.10
2	PROMOTION AUTO PRIMO		-41.67			-41.67

OBSERVATION : JEU TETES AMORTISSEURS AV.



Facturation tps barémé ou tps passé si non codifiées.
RC : AVIVA, 22 rue Gambetta 61300 L'AIGLE

Reglé par carte bleue le 4 Mars 2024

C.T.	BASE H.T.	TAUX T.V.A. /	MONTANT T.V.A.	TOTAL NET H.T.	TOTAL T.V.A.
2	396.62	20.00	79.32		
				396.62	79.32

TOTAL A PAYER
CLIENT
ASSURANCE
TOTAL 475.94

PRIMOFCR-19 - 08/22
Payable le : 04/03/2024
PAIEMENT : Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture d'un client professionnel entraînera de plein droit l'application d'une pénalité égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, en vigueur à la date de l'échéance portée sur la facture et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à quarante (40) euros conformément aux dispositions de l'article D.441-5 du Code de Commerce.

A JOINDRE AU RÉGLEMENT